

ASSEMBLÉE NATIONALE21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-925

présenté par

M. Di Filippo, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Le Fur, Mme Blin, M. Hetzel,
M. Cordier, M. Boucard et M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 200 *quater* B du code général des impôts, le montant : « 3 500 € » est remplacé par le montant : « 5 000 € ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La chute des naissances se poursuit en France, comme le confirme le dernier bilan démographique de l'Insee. Pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le nombre de naissances a chuté de 6,6 % en France en 2023, passant sous la barre symbolique des 700 000, soit une baisse d'environ 7 % par rapport à l'année 2022.

Notre pyramide démographique annonce donc un vieillissement rapide et conséquent de la population française dans les années à venir. Les coûts induits par ce vieillissement vont être importants, et encourager l'arrivée de nouvelles générations, alors qu'il est aujourd'hui de plus en plus compliqué d'avoir et d'élever des enfants, est primordial.

Or, les frais engagés pour la garde des enfants constituent un sujet de préoccupation important pour les parents.

Les femmes doivent de plus bien souvent arbitrer entre la reprise d'une activité et des frais de garde très importants, peu compensés quand elles travaillent, et qui s'additionnent avec les frais propres aux enfants.

Depuis 2023, la garde d'enfants de moins de six ans hors du domicile (crèche, garderie) ouvre droit à une déduction d'impôt de 50 % dans la limite de 3 500 euros par enfant et par an, contre 2 300 euros auparavant. Cet amendement porte cette limite à 5 000 euros.

Cette mesure serait une aide et une marque de reconnaissance envers les familles, et participerait à lever l'un des freins qui empêchent ceux qui souhaitent agrandir leur famille de le faire.